



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.453**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30372- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ADMISSION D'UNE SOMME EN NON VALEUR**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

**Excusés sans pouvoir :**

**NEANT**

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/09/13

VH/96.86

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

-

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : ADMISSION D'UNE SOMME EN NON VALEUR - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En date du 04 juin 2013, Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'Aix-en-Provence, nous a transmis l'état d'une somme à admettre en non-valeur, et ce, pour un montant total de **7 600,00 €**, **représentant une indemnité d'occupation sans droit, ni titre** pour les locaux situés au 1, avenue de la Cible (parcelle cadastrée BS0015).

Le titre de recette avait donc été émis à l'encontre de Monsieur Antonio ALVES DE ALMEIDA et ce, à la suite de l'ordonnance d'expulsion rendue par le Tribunal de Grande Instance d'Aix, irrécouvrable pour le motif suivant : procès-verbal de carence, étant donné l'échec du recouvrement.

Monsieur le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par les mesures législatives et réglementaires pour recouvrer cette somme.

Conformément à la procédure prévue pour la Comptabilité Publique, il sollicite à présent l'admission en non-valeur de cette créance.

Malgré les enquêtes menées par les différents services concernés par cette créance, aucune information supplémentaire n'a pu être apportée à Monsieur le Trésorier afin de relancer la procédure de recouvrement.

Toutefois, je me permets de vous rappeler que l'admission d'une somme en non-valeur n'exclut pas pour autant son encaissement ultérieur.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur de la somme de : 7 600,00 € ;

La dépense en résultant sera imputée à la ligne budgétaire, ouverte au budget de la Ville présentant les disponibilités suffisantes, et détaillée ci-après :

- **fonction 931 "opérations financières"**
- **nature 654 "pertes sur créances irrécouvrables"**
- **opération 1765 "charges et produits non affectés"**

**2013.453 - ADMISSION D'UNE SOMME EN NON VALEUR**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**